

CONVENTION de PARRAINAGE

Pédagogique Scientifique et Technique de la Filière QHSE-GRI

ENTRE

Le Cabinet d'Expertise Industrielle HALFAOUI

- CEI HALFAOUI -

ET

L'ECOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE

- ENP -

MAI 2013

Entre :

Le Cabinet d'Expertise Industrielle HALFAOUI désigné ci-après par CEI HALFAOUI inscrit au registre de commerce sous le N° 13/00 0263782 B 09 du 21.02.2009 dont le siège social est Tlemcen, N° 14, Lotissement Sekkal – El Kiffane représentée par Lotfi HALFAOUI, Directeur Général,

d'une part,

et

L'Ecole Nationale Polytechnique, désignée ci-après par « ENP » sise 10 avenue Hassen Badi, B.P. 182, El-Harrach Alger, représentée par Monsieur DEBYECHE Mohamed Directeur de l'Ecole,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE 1 : OBJET

Article 01 :

La présente convention a pour objet le parrainage pédagogique, scientifique, technique et technologique de la filière Qualité Hygiène Sécurité Environnement et Gestion des Risques Industriels « QHSE-GRI », entre CEI HALFAOUI et l'ENP.

La présente convention fixe les principes et les objectifs, dans les principaux domaines, ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

Article 02 :

Les axes de parrainage s'inscrivent notamment dans les domaines suivants :

- Encadrement d'élèves ingénieurs,
- Echange de connaissances et de compétences techniques et scientifiques,
- Travaux d'études, de recherche et de développement
- Formation, perfectionnement et recyclage,
- Organisation de colloques, conférences, séminaires, « portes ouvertes », expositions, forum, etc.

CHAPITRE 2 : PRINCIPES ET CADRE DE MISE EN OEUVRE

Article 03 :

Un groupe de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention se réunit une fois l'an. Il est composé, à parité de 03 représentants de chacune des parties désignées par les signataires de la présente convention.

CHAPITRE 3 : DOMAINES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Article 04:

La présente convention couvre tous types d'activités et de prestations en relation directe avec les missions statutaires dévolues à chacune des parties; notamment :

- Réalisation de visites et de stages dans les structures de CEI HALFAOUI par les élèves-ingénieurs en QHSE-GRI de l'ENP.
- Encadrement d'élèves ingénieurs en QHSE-GRI de l'ENP par des spécialistes de CEI HALFAOUI en collaboration avec des enseignants de l'ENP,
- Conception et choix concerté de sujets de projets de fin d'études et de mémoires de Master, relevant de la graduation et de sujets de recherche pour les post- graduations.
- Organisation de Cycles de spécialisation dans les métiers de CEI HALFAOUI dispensés aux élèves-ingénieurs de l'ENP,
- Participation des cadres de CEI HALFAOUI aux jurys d'examen des mémoires de fin d'étude et de Master, des élèves-ingénieurs en QHSE-GRI de l'ENP,
- Utilisation conjointe des moyens d'essais et laboratoires dont disposent le CEI HALFAOUI et l'ENP dans le cadre de la formation,
- Mise en réseau des structures de documentation des deux parties,
- Travaux d'étude, de recherche et développement visant à l'adaptation et l'amélioration des procédés développés et des études élaborées au sein de CEI HALFAOUI.

- Intervention des enseignants-chercheurs de l'ENP dans l'expertise et le conseil en QHSE-GRI, auprès des structures de CEI HALFAOUI,
- Faire bénéficier CEI HALFAOUI du partenariat qu'a l'ENP avec des Etablissements étrangers dans les domaines techniques et scientifiques,
- Organisation conjointe de séminaires et conférences techniques destinés à traiter un thème de travail ou de recherche d'intérêt commun et éventuellement élargi à d'autres Organismes ou Entreprises Algériens et Etrangers,
- Echange d'informations scientifiques et techniques à l'effet d'améliorer et mettre à jour les connaissances sur l'état des techniques au profit des personnels de CEI HALFAOUI et de l'ENP (Ingénieurs et Enseignants Chercheurs),
- Organisation de cours et conférences, destinés au perfectionnement et au recyclage des cadres de CEI HALFAOUI en QHSE-GRI
- Former des cadres de CEI HALFAOUI à l'expertise en QHSE-GRI
- Réalisation de Post-graduations Spécialisées, dans des domaines spécifiques en QHSE-GRI, conformément aux besoins, au bénéfice des cadres de CEI HALFAOUI,
- Accès des cadres de CEI HALFAOUI à la formation, graduée ou post-graduée à l'ENP, conformément à la législation en vigueur, ou à une formation à la carte selon les besoins de CEI HALFAOUI dans un cadre conventionnel entre les deux parties,
- Organisation de Masters spécialisés en commun entre ENP et CEI HALFAOUI au profit des opérateurs économiques
- Toute autre action jugée utile à l'une ou l'autre partie.

CHAPITRE 4 : MODALITES D'APPLICATION

Article 05 :

La mise en oeuvre de la présente convention donnera lieu à la conclusion de contrats d'exécution entre les structures de l'ENP et les Filiales ou Directions de CEI HALFAOUI concernées sur la base de cahiers de charges, préalablement établis conjointement.

Article 06 :

Les contrats d'exécution des projets ou programmes détermineront notamment :

- l'objet du contrat,
- les objectifs et résultats escomptés,
- Le calendrier d'exécution des opérations programmées,
- Les moyens humains et matériels à mettre en oeuvre pour l'exécution des travaux,
- Les responsabilités de chacune des deux parties,
- Les conditions financières,
- Le mode d'évaluation et de suivi.

Article 07 :

Les contrats peuvent contenir, selon les besoins, des annexes portant des spécifications techniques relatives aux travaux ou actions envisagés. Des avenants peuvent, si nécessaire, être conclus en vue de modifier, compléter ou préciser certains éléments du contrat de base.

Article 8 :

Cette convention est régie par les dispositions réglementaires en vigueur, notamment, en matière de propriété intellectuelle, de confidentialité et de protection des informations et des documents.

CHAPITRE 5 : VALIDITE ET MISE EN VIGUEUR

Article 9 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois (03) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même période, sauf dénonciation d'une des deux parties.

Article 10 :

La présente convention n'astreint aucune des deux parties à l'exclusivité. Chacune d'elle conserve la liberté de traiter avec d'autres partenaires.

Article 11 :

Chacune des deux parties se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de défaillance de l'autre partie dans l'exécution de ses obligations. Tout conflit éventuel sera réglé à l'amiable.

Article 12 :

La présente convention est établie en deux (02) exemplaires originaux. Chacune des deux parties est en possession de l'un des exemplaires.

Article 13:

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Fait à Alger, le 23. Mai 2013 /

POUR L'ENP



POUR CEI HALFAOUI

Lotfi HALFAOUI

Expert Industriel - Directeur


CABINET D'EXPERTISE INDUSTRIELLE
HALFAOUI
65, Rue D' Damerdji - TLEMCCEN
Tél./Fax: 043.27.37.65